

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2022-07-788

Objet : concours de chant place Bertin-Boissin, vendredi 15 juillet 2022

Le Maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté municipal du 04 février 1975 et les arrêtés le modifiant,
Vu le code de la route,
Vu l'organisation d'un concours de chants organisé par le comité des fêtes, place Bertin-Boissin, vendredi 15 juillet 2022,
Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation place Bertin-Boissin,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des participants ainsi que celle des usagers,

ARRÊTE

Article 1 : Objet - durée

Un concours de chants est organisé place Bertin-Boissin du vendredi 15 juillet 2022 à 20h30 au samedi 16 juillet 2022 à 01h00.

Article 2 : Circulation

La circulation est fermée du vendredi 15 juillet 2022 à 14h00 au samedi 16 juillet 2022 à 02h00 :

- place Bertin-Boissin en totalité
- rue Garidel-Alègre à l'angle de la place Bertin-Boissin.

En fonction de la météo et de l'avancement de l'animation, la circulation pourra être rétablie sur consigne du responsable de la Police Municipale.

Article 3 : Stationnement

Le stationnement est interdit sous peine de mise en fourrière (décret n°2005-1148 du 06/09/2005 articles L.325-1 du CR et L.325-12) :

- sur la totalité de la place Bertin-Boissin, du vendredi 15 juillet 2022 à 14h00 au samedi 16 juillet 2022 à 02h00.
- sur la partie délimitée, pour le montage et démontage du podium, du vendredi 15 juillet 2022 à 06h00 au samedi 16 juillet 2022 à 10h00.

Article 4 : Exécution

Les personnels des services techniques municipaux sont chargés de matérialiser cette décision au moyen de panneaux de signalisation réglementaires placés aux endroits appropriés.

Article 5: Délai et voies de recours

Le présent arrêté, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage. Soit d'un recours gracieux auprès du maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze, qui dispose d'un délai de deux mois pour y répondre. Soit directement sans recours gracieux, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai précité. L'exercice d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet).

Article 6 : Application

Monsieur le Commandant de Police nationale, Monsieur le Chef de service de la Police municipale, Monsieur le Directeur Général des services et toute personne de la force publique sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Bagnols sur Cèze, le 07 juillet 2022

Le Maire,

Jean-Yves CHAPELET

